



PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 30/03/2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M DENIAUD Bruno à Mme MIRAMONT Aurélie, M VASNIER Pascal à M. RICHARD Bruno, M GIRAUD Pierre Yves à M MOYSAN Youri

Procurations : Excusé(s) ayant donné procuration : M DENIAUD Bruno à Mme MIRAMONT Aurélie, M VASNIER Pascal à M. RICHARD Bruno, M GIRAUD Pierre Yves à M MOYSAN Youri

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du 24 janvier 2023 (PJ1)
2. Décisions (PJ2)
3. Etat récapitulatif annuel des indemnités élus 2022 (PJ3)
4. Finances :
 - Commune
 - Compte administratif 2022 (PJ4)
 - Affectation du résultat 2022
 - Impositions 2023
 - Budget primitif 2023 (PJ5)
 - Assainissement
 - Compte administratif 2022 (PJ6)
 - Affectation du résultat 2022
 - Amortissements 2023
 - Budget primitif 2023 (PJ7)
5. Frais de scolarité 2022/2023 Andouillé Neuville
6. Frais de garderie Ecole publique St Aubin d'Aubigné pour les enfants Aubinois prenant le car
7. Convention ALSH Familles Rurales Andouillé Neuville 2023 (PJ8)
8. Modification des statuts SDE 35 (PJ9)
9. Rapport annuel prix et qualité service public assainissement 2021 (PJ10)
10. Modification RIFSEEP validation du Comité social territorial CDG35
11. Questions diverses

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2023 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'UNANIMITE.

2- Décisions du Maire

Date	Décision	Details	Délégation n°
27 février 2023	Renonciation au DPU	M CHANTREL 4 Rue Catherine de Bretagne	7

3- Etat annuel des indemnités élus perçues en 2022

Fonction	Nom Prénom	Montant brut annuel (indemnités de fonction)
Maire	MOYSAN Youri	12 109,86 €
Première adjointe	SAUVEE Stéphanie	4 701,48 €
Deuxième adjoint	RICHARD Bruno	4 701,48 €

4- Commune compte administratif et compte de gestion 2022

Délibération 2023/06 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses	185 042,29 €
Recettes	240 645,82 €
Solde	55 603,53 €
Reporté de l'exercice 2021	5 000 €
SOLDE	60 603,53 €

Investissement

Dépenses	99 329,33 €
Recettes	79 150,18 €
Solde	-20 179,15 €
Reporté de l'exercice 2021	273 113,56 €
SOLDE	252 934,41 €

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2022.

M. le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVEE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune 2022.

5- Commune Affectation du résultat 2022– report du solde d'exécution 2022

Délibération 2023/07 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'UNANIMITE d'affecter les résultats au budget 2023 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement de **60 603,53 €** : affectation de 5 000 € au compte R 002 et de 55 603,53 € au compte 1068.

Report du solde d'exécution d'investissement de 252 934,41 € au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 et le report du solde d'exécution 2022.

6- Impositions 2023

Délibération 2023/08 – Nature de l'acte : 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le projet de budget primitif 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 76 879 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2022 pour l'année 2023, selon le tableau suivant :

	2022
Taxe foncière (bâti)	30,95 %
Taxe foncière (non bâti)	34,08 %
Taxe habitation	11,86 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7- Budget primitif Commune 2023

Délibération 2023/09 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 21 mars 2023 et, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 236 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 500 500 €

Vu l'avis de la commission finances réunie le 21 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose un taux à 7,5% pour les deux sections. Il sera fait état des modifications au conseil municipal suivant (décisions du Maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	236 000 €	236 000 €
Section d'investissement	500 500 €	500 500 €

- **APPROUVE** le taux de 7,5% de fongibilité des crédits.

8- Assainissement Compte administratif et compte de gestion 2023

Délibération 2023/10 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses	19 160,06 €
Recettes	19 910,42€
Solde	750,36 €
Reporté de l'exercice 2021	22 124,58 €
SOLDE	22 874,94 €

Investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	10 438,89 €
Solde	10 438,89 €
Reporté de l'exercice 2021	21 137,76 €
SOLDE	31 576,65 €

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2022.

M. le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVÉE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'assainissement 2022.

9- Assainissement Affectation de résultat 2022 et report du solde d'exécution 2022

Délibération 2023/11 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'UNANIMITE d'affecter les résultats de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé de 22 874,94 € : affectation en totalité au compte R 002.

Report du solde d'exécution d'investissement de 31 576,65 € au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 et le report du solde d'exécution 2022.

10- Amortissements Assainissement

Délibération 2023/12 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Trésor Public a sollicité la commune d'Aubigné pour mettre à jour les amortissements sur le budget assainissement, pour lequel l'amortissement est obligatoire.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

compte	n° inventaire	désignation du bien	catégorie d'inventaire	date acquisition	durée amort.	valeur brute
2158	ALZEO1	Passage caméra rue d'Orgères	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	10/10/2018	5	2370.90
2158	Bat.1.2019	Aménagement lagunes fosse de séparation	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	17/06/2019	50	270.00
2158	Bat.2020.1	Pompes graviers	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	30/09/2020	5	1639.20
2158	Bat.2021.1	Raccordement eaux pluviales rue du Bocage	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	24/02/2021	50	4346.40
2158	Bat.2.2019	Travaux viabilisation A484	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	17/06/2019	50	11544.00
2158	Bat.7.2019	Clôture lagunes	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	03/05/2019	10	7963.68
2158	2018 Profillagunes	Reprofilage du terrain des lagunes	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	31/12/2018	10	3033.00

Soit un total de 31 167.18 €.

Monsieur Le Maire propose les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessus. A compter de 2023, le montant des amortissements s'élèvera à 2224,90€ annuel, auquel s'ajoute les amortissements antérieurs soit un total de 12 393 €, sans prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **FIXE** la durée des amortissements de l'assainissement présentée dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

11- Assainissement budget primitif 2023

Délibération 2023/13 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2022, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 21 mars 2023 et, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 42 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 72 000 €

Vu l'avis de la commission finances réunie le 21 mars 2023,
Vu la délibération 2023/12 adoptant la durée des amortissements,
Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 000 €	42 000 €
Section d'investissement	72 000 €	72 000 €

12- Participation frais de scolarité 2022/2023 Andouillé Neuville école publique

Délibération 2023/14 – Nature de l'acte : 7.1 Enseignement

Le montant des frais de scolarité de l'école publique d'Andouillé Neuville pour 2022/2023 s'élève à 6 729,93€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	3	1 450,31 €	4 350,93 €
Elémentaire	5	475,69 €	2 378,45 €
TOTAL			6 729,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTTE** le versement des frais de scolarité 2022/2023 de l'école publique d'Andouillé Neuville pour un montant de 6 729,38€.

13- Frais de garderie Ecole publique de Saint Aubin d'Aubigné, enfant aubinois prenant le car

Délibération 2023/15 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune de Saint Aubin d'Aubigné a transmis à la commune d'Aubigné un reliquat de facture des frais de garderie pour les enfants d'Aubigné prenant le car. Le montant des factures s'élèvent à :

69,25€ pour 2019 (avril à juillet), 146,60€ pour 2020 – 2021, 89,04€ pour 2021 – 2022, soit un total de 304,89€.

La délibération du Conseil Municipal de Saint Aubin d'Aubigné stipule que la commune d'Aubigné prend en charge 50% des frais de garderie pour les enfants Aubinois prenant le car et les 50% restant sont à la charge de la famille.

La commune d'Aubigné doit délibérer car cette dépense demeure facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **REFUSE** le versement du reliquat des frais de garderie de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné pour les enfants aubinois prenant le car, pour un montant total de 304,89 €.

- **REFUSE** de participer aux frais de garderie de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné pour les enfants aubinois prenant le car pour l'année 2022/2023.

14- Convention 2023 ALSH Familles Rurales Andouillé Neuville

Délibération 2023/16 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La convention de participation 2023 à l'ALSH de la Vallée d'Andouillé Neuville a été transmise à la commune. La demande de participation s'élève à 16€ la journée/enfant et 8€ la demi-journée/enfant.

Soit une augmentation de 3,50€ par enfant par journée, et 1,75€ par demi-journée enfant.

Familles Rurales explique cette augmentation par la hausse des salaires des animateurs, décidée au niveau national, une hausse également des charges, des frais de restauration, de transport ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH Familles Rurales d'Andouillé Neuville pour l'année 2023.

15- Convention 2023 ALSH Familles Rurales Andouillé Neuville

Délibération 2023/16 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La convention de participation 2023 à l'ALSH de la Vallée d'Andouillé Neuville a été transmise à la commune. La demande de participation s'élève à 16€ la journée/enfant et 8€ la demi-journée/enfant.

Soit une augmentation de 3,50€ par enfant par journée, et 1,75€ par demi-journée enfant.

Familles Rurales explique cette augmentation par la hausse des salaires des animateurs, décidée au niveau national, une hausse également des charges, des frais de restauration, de transport ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH Familles Rurales d'Andouillé Neuville pour l'année 2023.

16- SDE 35 : Projet de modification des statuts

Délibération 2023/17 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Par délibération du 7 décembre 2022, le comité syndical du SDE35 a validé une modification des statuts du SDE 35.

Cette modification concerne l'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande d'énergie compris dans l'article 3.2 des activités accessoires (barré et italique) :

« Réaliser dans le cadres des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité-d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

L'assemblée délibérante est invitée à donner son avis sur le projet de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable au projet de modification des statuts du SDE 35.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

17- Régime indemnitaire RIFSEEP

Délibération 2023/18 – Nature de l'acte : 4.5 Régime indemnitaire

Vu la délibération 2017/24 du 2 mai 2017 mettant en place le RIFSEEP ;

Vu la délibération 2022/47 du 6 décembre 2022 attribuant une indemnité pour le recensement 2023 au coordonnateur communal, représenté par l'agent administratif principal de 2^e classe ;

Vu la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'IFSE pour la filière administrative, catégorie C, groupe 1 secrétaire de mairie, montant atteint depuis 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du CDG 35 du 2 mars 2023,

Les modalités de mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont détaillées ci-dessous :

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- à tous les agents titulaires
- à tous les agents non-titulaires et/ou stagiaires ayant exercé au moins 3 mois pour la commune

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

IFSE		
	MINI	MAXI
Filière administrative		
Catégorie B		
<i>Groupe 1 : secrétaire de mairie</i>	1000	2200
Catégorie C		
<i>Groupe 1 : secrétaire de mairie</i>	1000	3000
Filière technique		
Catégorie C		
<i>Groupe 1 : agents techniques</i>	1000	1500

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- L'expertise,
- L'aptitude à s'adapter à son emploi,

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Les modalités de versement de l'IFSE seront indiquées dans l'arrêté d'attribution.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- à tous les agents titulaires
- à tous les agents non-titulaires et/ou stagiaires ayant exercé au moins 3 mois pour la commune

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

CIA

	MINI	MAXI
Filière administrative		
Catégorie B		
<i>Groupe 1 : secrétaire de mairie</i>	500	2000
Catégorie C		
<i>Groupe 1 : secrétaire de mairie</i>	500	1700
Filière technique		
Catégorie C		
<i>Groupe 1 : agents techniques</i>	500	1500

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- l'atteinte des objectifs annuels
- les contraintes du poste
- la manière de servir

C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A.A suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie cette indemnité sera maintenue intégralement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de régie.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** les modalités du RIFSEEP telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés d'attribution.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport est disponible et consultable en mairie.

18- Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que Couleurs de Bretagne proposera son animation le dimanche 24 septembre 2023 sur la commune.

Il explique également qu'il a rencontré M PRIMET, chargé de mission à la CCVIA pour l'amélioration énergétique, à qui il a présenté divers projets communaux susceptibles de bénéficier de subventions : chaudière, panneaux solaires...

La CCVIA propose une animation transport le mardi 10 octobre 2023 sur la commune avec la tenue de différents stands (divers organismes de transport).

Monsieur Le Maire informe les élus que la CCVIA propose aux communes le lancement de la phase d'acquisition d'un PCRS vecteur. Il s'agit d'un référentiel de base représentant les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, arbres, ...). Cela a pour objectif d'avoir un cadastre plus précis. La commune d'Aubigné s'est positionnée sur la version minimale, tarif subventionné, sans surplus financier.

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu plusieurs devis pour le changement de la porte de garage du local technique. Ce dossier sera vu ultérieurement.

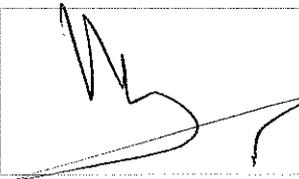
L'entreprise JOUBREL a transmis un devis pour les travaux de réparation des murs de l'église. La garantie décennale est en cours. Les travaux s'élèvent à environ 141 000€ TTC. Le devis a été transmis à l'expert.

Monsieur le Maire propose aux élus de mettre en place une réunion sur les chemins le 13 avril 2023 à 20h30. Plusieurs points seront à voir : chemin d'entrée à la méthanisation (échange parcellaire, vérification exploitant/propriétaire...), chemin au sud du territoire, chemin communal non cadastré à l'ouest (entre les parcelles A145 et A697) pour lequel une demande d'acquisition a été faite par un riverain. Ce chemin n'est pas entretenu actuellement. Pour rappel, le groupe de travail est composé de : Pascal VASNIER, Aurélie MIRAMONT, Johanna JAMAUX, Jean Charles GRUEL, Bruno RICHARD et Youri MOYSAN.

Le riverain intéressé par le chemin demande aux élus de se positionner sur leur proposition dès que possible, des travaux étant prévus sur sa propriété.

Fin de la séance 23h35.

Youri MOYSAN



Secrétaire de séance :
Stéphanie SAUVÉE



Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maite. Date de mise en ligne : **23 JUIN 2023**